

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Mardi 5 Décembre 2017

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération :
Date de la convocation : 27/11/2017

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, Monsieur Borrione est nommé secrétaire de séance.

L'an deux mille dix-sept et le cinq décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Venasque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bézert Gaby, Maire.

Présents : MM. BEZERT Gaby -BORRIONE Patrick -CARON de FROMENTEL Bruno -de CABISSOLE Thierry-FERRARO Éric -JASTREBZSKI Valentina-LAMBERTIN Georgia- LONG Jean-Marc -MONDON Christiane -PLANCHER Dominique-ROLLAND-Daniel-SAFON Olivier-TRIBEAUDOT Françoise.

Absents excusés :
Madame ACED Aurore a donné pouvoir à Monsieur BEZERT Gaby.

Monsieur le maire ouvre la séance.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance du 19/09/2017.

Compte-rendu des marchés conclus depuis la dernière réunion Conseil municipal.

Décision n° 10-2017bis du 06/10/2017 : Décision du Maire relative à la signature d'un marché Mapa pour les travaux de sécurisation de la falaise Route du Château et Chemin du Sengle avec la Sté Hydrokarst pour la somme de 31 965.00€ ht.

Décision n° 11-2017 du 23/10/2017 : Décision du Maire relative à la signature du marché Mapa pour les travaux en vue de la transformation du local de l'agence postale communale en office de tourisme en vue de régulariser une erreur matérielle qui a été faite dans le lot 1 - Maçonnerie d'un montant de 32 168.70€ ht comme le stipule l'acte d'engagement signé le 13/05/2017 et non 34 008.00€ ht,
-entreprise GASNAULT BTP sise Route de Carpentras-zone artisanale Prato III 84210 Pernes les Fontaines pour le lot 1 - maçonnerie, d'un montant de 32 168.70€ ht.
-entreprise BACCOU sise 39 Impasse ZA La Barcellona 84190 Beaumes de Venise pour le lot 2 - menuiserie- serrurerie, d'un montant de 22 469.74€ ht.

-entreprise ETE sise Le petit Palais – 84800 l'Isle sur la Sorgue pour le lot 3 - électricité, d'un montant de 10 026.29€ ht.

-le lot 4 -plomberie- est infructueux et au vu du faible montant des travaux, les travaux seront exécutés par simple facture.

Décision n° 12-2017 du 23/10/2017 : Décision du Maire relative à la signature d'un contrat de maintenance pour les logiciels JVS-MAIRISTEM pour la somme de 1 366.83€ ht par an.

Décision n° 13-2017 du 10/11/2017 : Décision du Maire relative à la signature d'un avenant au marché Mapa pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration du Baptistère et des façades de l'Eglise - Modification 1 avec l'Atelier Kunz Lefèvre et son groupement d'entreprises sis Quartier St Pierre à 84400 Rustrel pour un montant de 91 103.13€ ht soit 107 323.76 € ttc.

Décision n° 14-2017 du 10/11/2017 : Décision du Maire relative à la signature d'un marché Mapa pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration des colonnes du Baptistère avec l'Atelier Kunz Lefèvre et son groupement d'entreprises sis Quartier St Pierre à 84400 Rustrel pour un montant de 35 347.77€ ht soit 42 417.32€ ttc.

1. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Tribeaudot Françoise

Il conviendrait de créer d'un emploi d'adjoint technique non titulaire, échelle C2, à temps non complet pour le ménage de l'école à raison de 5h par semaine du 02/01/2018 au 30/06/2018 inclus.

En application de l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les communes de moins de 2000 habitants peuvent pourvoir un emploi, à temps complet ou non complet, par un agent non titulaire lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables mais la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans. Au terme de la période de 6 ans, lorsqu'il est envisagé une reconduction de l'engagement, celui-ci est à durée indéterminée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

En application de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2005-843 du 26 juillet 2005, article 3-3-5° (contrat à durée déterminée sur un emploi dont la pérennité est liée à une décision extérieure),

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire, échelle C2, à temps non complet pour le ménage de l'école à raison de 5h par semaine du 02/01/2018 au 30/06/2018 inclus. La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique soit l'Indice Brut 347 Indice Majoré 325 - 5/35^{ème}.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018 au compte 6413.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13 + 1 pouvoir

Contre : /

Abstention : /

2. Demande d'achat d'un chemin rural

Rapporteur : Bézert Gaby

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 23 juin 2017 de Madame Dumont Olga épouse Canevarolo domiciliée 509 Chemin de Malefianse à 84210 Venasque qui sollicite l'achat du chemin rural qui longe son habitation et notamment les parcelles C 565-161-563 et la partie entre C 142-562.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en 1995, Madame Canevarolo avait fait une demande d'échange pour déplacer le chemin qui passait devant sa maison. Le Conseil municipal avait répondu favorablement à sa requête. Cette partie de chemin a été échangé entre la Commune et Madame Canevarolo. C'est cette partie échangée que Madame Dumont épouse Canevarolo se propose aujourd'hui d'acheter ainsi que la portion entre les parcelles C 142 et C 562.

Il est rappelé :

- La délibération du 22 mai 1995 donnant un avis favorable sur le projet d'échange, sollicitant une enquête publique pour le déclassement de la partie à céder et pour le classement du nouveau chemin, et autorisant le maire à signer les documents à intervenir.
- L'enquête publique a eu lieu du 26 Juin 1995 au 11 Juillet 1995 après parution dans un journal d'annonces légales.
- La délibération du Conseil municipal 726 du 13 juillet 1995 décidant le déclassement définitif de la partie du Chemin rural dit « de Carpentras à Murs, décidant du classement du nouveau tracé dans la voirie rurale, demandant à ce que le nouveau chemin soit ouvert à la circulation par Monsieur et Madame Canevarollo, a autorisé le maire à effectuer les formalités nécessaires à ce déplacement, autorisant le maire à signer tous documents utiles et notamment l'acte authentique qui a été dressé chez Me Falque.
- Que toute cette procédure a été faite aux frais de la commune.

Contrairement à la demande du Conseil municipal, à l'acte notarié et à l'engagement des pétitionnaires, le nouveau tracé n'a jamais été ouvert à la circulation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier d'échange de chemin et les plans de 1995 ainsi que la nouvelle demande. Cette demande a été étudiée lors d'une réunion de travail du Conseil municipal,

Il est rappelé que la Commune est propriétaire de ses chemins ruraux et qu'elle exerce tous les droits qui y sont attachés.

La gestion des chemins ruraux est partagée entre le Conseil municipal et le maire, selon les règles habituelles du droit commun.

Le Conseil municipal détient un pouvoir de décision sur les points essentiels de la gestion des chemins ruraux : la création, l'entretien, le financement, la suppression.

La suppression d'un chemin rural est décidée par délibération du Conseil municipal mais la désaffectation préalable nécessite une enquête publique.

L'intervention du maire est primordiale car il dispose des pouvoirs de police selon l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales qu'il a l'obligation d'en faire usage.

Considérant que la Commune a fait un échange de chemin au profit de Madame Canevarolo en 1995,

Considérant que le chemin rural dessert la piste DFCI dit de « Chinardon »,

Considérant que ce chemin rural est une liaison entre le chemin communal de Malefianse et le Chemin communal de Pérégrine,

Considérant que ce chemin rural représente un maillage aménageable pour les pompiers et donc pour la sécurité et l'accessibilité,

Considérant que la suppression de ce chemin rural enclaverait le quartier,

Considérant que ce chemin rural est emprunté par les randonneurs,

Considérant que pour toutes ces raisons, il est nécessaire de conserver ce chemin rural,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis défavorable à la demande de cession du chemin rural échangé en 1995 ainsi que la portion du chemin entre les parcelles C 142 et 562.

REITERE la demande d'ouverture du chemin rural par Madame Canevarolo comme stipulé dans la délibération du Conseil municipal du 22 mai 1995 et dans l'acte notarié.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12 + 1 pouvoir

Contre : /

Abstention : /

3. Décision modificative de crédits

Rapporteur : Borrione Patrick

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	13 000,00
012	6454		Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	300,00
012	6336		Cotisations au centre national et aux centres...	450,00
012	6216		Personnel affecté par le GFP de rattachement	1 000,00
16	1641	OPFI	Emprunts en euros	2 000,00
040	21318	OPFI	Autres bâtiments publics	11 000,00
011	6227		Frais d'actes et de contentieux	-3 000,00
011	6282		Frais de gardiennage (églises, forêts et bois...	-750,00
24 000,00				

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	13 000,00
042	722		Immobilisations corporelles	11 000,00
24 000,00				

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13 + 1 pouvoir

Contre : /

Abstention : /

4. Défense des intérêts de la Commune dans l'instance n° 1703022-1 introduite par Sarl Val du Puy devant le Tribunal Administratif de Nîmes

Rapporteur : Rolland Daniel

La Sarl Val du Puy, représentée par Madame Birling Cécile, a déposé un permis de construire portant une mise en conformité de l'implantation de la maison située sur la parcelle cadastrée section F 977 Les Espuy.

La Commune a reçu le 19 Octobre 2017 une copie de la requête présentée par la Sarl Val du Puy enregistrée le 02/10/2017 par le Tribunal Administratif de Nîmes dont dossier 1703022-1.

Afin de défendre les intérêts de la Commune, il convient d'autoriser le Maire à ester en défense et à désigner un avocat pour représenter la Commune dans cette instance.

Le Conseil municipal est informé que notre assureur, dans le cadre de notre garantie protection juridique, nous propose un avocat : SCP Rey Galtier demeurant 27 Rue Briçonnet à 30000 Nîmes.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Considérant qu'il convient que la Commune soit représentée et défendue dans les instances devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la défense de la Commune dans les instances devant le Tribunal Administratif de Nîmes - dossier 1703022-1.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

DESIGNE le cabinet d'Avocats SCP Rey Galtier demeurant 27 Rue Briçonnet à 30000 Nîmes à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans ces instances.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13 + 1 pouvoir

Contre : /

Abstention : /

5. Rapport d'activité 2016 de la CoVe

Rapporteur : Ferraro Eric

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat-Venaissin nous a fait parvenir son rapport d'activité 2016.

Ce rapport d'activité est un outil de communication retraçant une année de services quotidiens apportés aux habitants et de projets dégagés sur le territoire. Il met en perspective les actions portées par l'intercommunalité par thème :

- Des hommes au service du territoire
- Construire un espace de solidarité,
- Rendre le territoire attractif

- Animer le territoire et former les citoyens de demain,
- Améliorer la qualité de vie,
- Préparer le territoire pour l'avenir.

Le rapport doit être présenté au Conseil municipal et chaque conseiller a été destinataire d'un exemplaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND NOTE, sans vote, de la présentation du rapport d'activité 2016 de la CoVe.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

6. Rapport d'activité 2016 du SMAEMV

Rapporteur : Caron de Fromental Bruno

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat mixte d'aménagement et d'équipement du Mont-Ventoux nous a fait parvenir son rapport d'activité 2016.

Ce rapport d'activité est un outil de communication retraçant une année de services par thèmes :

- Présentation du Syndicat
- Projet de Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux
- Gestion et valorisation des patrimoines naturels et culturels
- Développement local et accompagnement des communes
- Structuration et soutien de l'économie, agricole et forestière
- Fonctionnement général du syndicat.

Le rapport doit être présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND NOTE, sans vote, de la présentation du rapport d'activité 2016 du SMAEMV.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

7. Rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte Comtat-Ventoux

Rapporteur : Lambertin Georgia

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte Comtat - Ventoux nous a fait parvenir son rapport d'activité 2016.

Ce rapport d'activité est un outil de communication retraçant une année de services :

- Présentation du Syndicat avec son périmètre (36 communes), son objet (compétence en matière d'élaboration, approbation et suivi de révision du Schéma de Cohérence Territoriale), son fonctionnement avec la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin et la Communauté de communes Ventoux Sud, son financement.
- Rappel du travail effectué depuis 2006 (mise en révision du SCOT en cours)
- 2016 : mise à jour des diagnostics et définitions des grandes orientations du PADD avec la finalisation de la Trame Verte et Bleue, l'élaboration du diagnostic et la réflexion sur les évolutions à amener au PADD.

Le rapport doit être présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND NOTE, sans vote, de la présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte Comtat-Ventoux..
Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

8. Mise en accessibilité de l'école - approbation du projet et du plan de financement - demande de subvention

Rapporteur : Dominique Plancher

La Commune souhaite mettre en sécurité et en accessibilité le bâtiment de l'école.

Les travaux consisteraient à changer l'entrée de l'école (nouvelle entrée par la ruelle des Ecoles), création de 2 rampes d'accès, réhabilitation des WC et création d'un WC PMR.

Le montant des travaux s'élèverait à 82 962,80 € HT, les frais de maîtrise d'œuvre à 7 741€ HT et les études à 6 096.40 € soit un total de 97 577,59€ HT et 117 093,11€ TTC.

Il conviendrait également de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'aide aux travaux dans les écoles du 1^{er} degré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux de mise en sécurité et en accessibilité PMR de l'Ecole primaire de Venasque pour un montant de 97 577,55€ ht soit 117 093,11€ ttc.

SOLLICITE une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux travaux dans les écoles du 1^{er} degré.

APPROUVE le plan de financement.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13 + 1 pouvoirs

Contre : /

Abstention : /

9. Création d'une placette dite placette des Tours en lieu et place d'une maison en ruine dans le centre ancien - Demande de subvention

Rapporteur : de Cabissole Thierry

La commune de Venasque est propriétaire d'une maison en ruine dite "Maison des tours". Elle se situe à proximité immédiate des tours classées monument historique. Cette maison a été construite sur des remparts protohistoriques.

Afin de ne pas laisser à l'abandon ce lieu emblématique qui se situe à l'entrée sud du village, il conviendrait de l'aménager en espace public.

Un projet tutoré par les élèves du CFPPA de Carpentras en licence pro Aménagement du Paysage a été constitué.

Ce projet établi par la mairie avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la CoVe et en tenant compte de l'avis des Bâtiments de France.

A l'intérieur de cette dernière qui sera protégée par un petit mur de soubassement déjà existant ; nous aurons une place avec bancs de repos, arbres à ombrage, fontaine d'eau potable et sol pavé.

Le chiffrage des travaux devrait se situer aux alentours de 100 000€. En effet, en plus de sa création, un travail préliminaire de démolition et de comblement de la cave se trouvant au sous-sol est à réaliser. L'arasement d'un mur mitoyen est aussi prévu.

Après un tour de table où chaque conseiller s'est exprimé, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux d'aménagement de la placette des Tours pour un montant estimatif de 100 000€.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDIE (valorisation du patrimoine).

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13 + 1 pouvoir

Contre : /

Abstention : /

10. Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019

Rapporteur : Tribeaudot Françoise

L'Assemblée départementale a approuvé, par délibération n°2017- 34 du 31 mars 2017, les nouvelles modalités d'aide financière du Département à destination des communes de moins de 5000 habitants, au travers de la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2017-2018-2019, contractualisation qui démarre sans attendre le 31/12/2017.

Le détail des dotations forfaitaires globales pour notre commune s'établit ainsi :

-Dotation triennale 2017-2019 du contrat de base : 191 430€

-Dotation triennale 2017-2019 du dispositif départemental « patrimoine en Vaucluse » : 21 270€.

Il convient de faire parvenir les pièces nécessaires à la finalisation de ce nouveau contrat et notamment une délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter les projets suivants :

Désignation des opérations	Montant des travaux HT	Taux en %	Subventions du Département	Dispositif départemental « patrimoine en Vaucluse »
Réhabilitation de l'école aux normes PMR	97 577.59€	28.00%	27 230.00€	/
Création d'une placette Place des tours avec démolition d'une ruine	100 000.00€	55.00%	55 000.00€	/
Création d'une nouvelle voie au Chemin des Combettes et création de stationnement	191 135.00€	57.13%	109 200.00€	/
Travaux au Baptistère et à l'Eglise				21 270.00€
Total	388 712.59€		191 430.00€	21 270.00€

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux définis ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale avec les opérations mentionnées dans le tableau ci-dessus.

SOLLICITE le dispositif départemental « Patrimoine en Vaucluse » pour les travaux de création d'une placette à l'emplacement d'une ruine à proximité immédiate des tours.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13 + 1 pouvoir

Contre : /

Abstention : /

11. Conservation-restauration de la croix de mission sise Place de l'Eglise - Demandes de subventions

Rapporteur : SAFON Olivier

Il est exposé que la croix de mission sise place de l'église (sculptée dans du calcaire miocène du Beaucet) est constituée d'un piédestal quadrangulaire mouluré supportant une colonne à section octogone et partie inférieure en bulbe.

La colonne est surmontée d'une croix en fer forgé, décorée de doubles volutes et rayons d'angles.

L'ensemble est posé sur un soubassement composé de dalles plates de calcaire, aménagé en partie sur un massif de maçonnerie de moellons, en partie sur la roche-mère du site.

La face avant du monument est exposée au nord.

Le piédestal porte sur sa face un médaillon circulaire, probablement des armoiries ou un blason, ainsi qu'une cartouche avec une inscription gravée « D.O.M. MISSION ». La surface est tellement dégradée que les inscriptions et le blason sont pratiquement illisibles.

La surface du calcaire est généralement très érodée et de nombreuses fissures traversent le piédestal, la base et le fût de la colonne. Deux fissures verticales et ramifiées, sur la partie supérieure du fût de colonne, semblent très inquiétantes.

La pierre est colonisée par des algues noires ou vertes. Les surfaces sont couvertes de mousses et de restes de lichens.

La croix en fer forgé semble présenter un état de surface classique d'une exposition en plein air avec une couche de corrosion généralisée et superficielle.

La commune a fait établir un devis de conservation-restauration qui prévoit :

- Des purges mortiers
- Traitement biocide et plantes
- Nettoyage des surfaces
- Microabrasion
- Consolidation, injections, réfection des joints

Le montant du devis s'élève à 6 620€ ht soit 7 944€ ttc. Il est proposé en option, le traitement de la croix en fer forgé pour la somme de 920€ ht soit 1 104€ ttc.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de conservation-restauration et il conviendrait également de solliciter des demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de conservation-restauration de la croix de mission pour la somme de 7 540€ ht soit 9 048€ ttc (Traitement de la croix en fer forgé inclus).

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional PACA.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de l'aide aux Monuments (Commission Gagnière).

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13 + 1 pouvoir

Contre : /

Abstention : /

12. Aménagement d'une zone limitée à 30km/heure sur le Chemin de Sainte-Garde

Rapporteur : Bézert Gaby

Monsieur le maire expose la demande de la Commune de Saint-Didier qui signale que nombreuses plaintes sont adressées à la police municipale concernant la vitesse excessive des véhicules roulant sur le chemin communal de Sainte-Garde.

La Commune de Saint-Didier a délibéré le 3 octobre 2017 en vue de la mise en place d'une zone limitée à 30km/heure pour tous les véhicules sur ce chemin. La zone serait matérialisée par une signalisation verticale.

Le chemin de Sainte-Garde appartenant pour moitié à la Commune de Venasque, il convient que la Commune de Venasque délibère également.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en place une zone limitée à 30km/heure sur le Chemin de Sainte-Garde,

APPROUVE la mise en place d'une zone limitée à 30km/heure sur le chemin de Sainte-Garde.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13 + 1 pouvoir

Contre : /

Abstention : /

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21h55.

De ce que ci-dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les membres présents qui autorisent le Maire à produire des extraits sous forme de délibérations.

